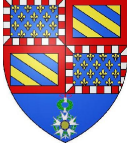


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2016
<p data-bbox="236 241 520 309"> ARRONDISSEMENT DE BEAUNE </p> <p data-bbox="209 353 547 421"> VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE </p>  <p data-bbox="236 651 520 797"> Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 juin 2016 </p> <p data-bbox="256 842 499 909"> Nombre de présents 12 </p>	<p data-bbox="568 275 1498 421"> L'An deux mille seize, le 23 JUIN à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire. </p> <p data-bbox="568 465 1498 611"> Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice. </p> <p data-bbox="568 656 1169 689"> Absents : ELIBOL Sabine et GARCIA Jacqueline. </p> <p data-bbox="568 734 1477 768"> Procurations : Jean-Pierre POUSSOT (procuration à Marie-Line DUPARC). </p> <p data-bbox="568 813 1110 846"> formant la majorité des membres en exercice. </p> <p data-bbox="568 891 1121 925"> Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine </p>

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Le PV de la séance du 10/058/2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

N°2016- 051 Prolongation des contrats d'assurances GROUPAMA et SMACL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, un contrat d'assurances signé avec GROUPAMA Dijon couvre la ville pour ses différents besoins de garanties (Responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens) et avec la SMACL NIORT pour l'assurance « risques statutaires ».

Ces deux contrats prennent fin le 31 décembre 2016 et il faudrait comme cela avait été fait en 2013, relancer une mise en concurrence de ces marchés d'assurances. Pour cette passation de marchés publics d'assurances, une convention d'assistance avait été conclue avec le Cabinet RISK Partenaires pour un montant de 2 600 € HT qui avait pris en charge l'ensemble de la mission (définition et recensement des besoins, élaboration du cahier des charges, résiliation des contrats existants, élaboration du dossier de consultation, l'analyse des offres et négociation).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de GROUPAMA et la SMACL, la possibilité de prolonger d'une année ces deux contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander la prolongation par avenant du contrat GROUPAMA pour les garanties indiquées ci-dessus et du contrat SMACL pour la garantie « Risques statutaires » pour une année, soit jusqu'au 31/12/2017.

- **MANDATE** Madame le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 052 Indemnités de gardiennage de l'église communale

VU l'article 13 de la Loi du 9 décembre 1905 modifiée,

VU la circulaire du 4 janvier 2011,

CONSIDERANT que le gardiennage de l'église communale est assuré par un résident de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de **474.22 €** à la Paroisse au titre des frais de gardiennage pour **l'année 2016**,
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6282 du budget principal 2016.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 053 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret N°2016-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ; Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter des 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 054 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP et RODP provisoire)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et du décret 2015-334 du 25 mars 2015 relatif au plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP provisoire) pour l'exercice 2016, calculé à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2015 sur la commune.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- que la redevance due au titre de 2016 pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP provisoire), avec application du taux plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant :

1. La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, pour l'année 2016, selon le calcul notifié ci-dessous.

$$((0.035 \text{ €} \times 4 \text{ 187}) + 100 \text{ €}) \times 1.16 = 285.99 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{286.00 \text{ €}}$$

2. La redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016, selon le calcul notifié ci-dessous.

$$0.35 \text{ €} \times 30 \text{ ml} = \mathbf{10.50 \text{ €}}$$

CONFIE le soin au Maire de mettre en recouvrement la somme de **296 €** pour l'année 2016, conformément à l'article L 2322-4 du Codé Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 055 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR FRANCE TELECOM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques. Puis, il rappelle que l'occupation du domaine public par France Télécom comprend 18.06 km d'artères aériennes, 19.166 km d'artères en sous-sol, et 7,25 m² d'emprise au sol.

Après avoir entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2016 selon le calcul suivant :

18.06 km x 51.74 € =	934.42 €
19.166 km x 38.80 € =	743.64€
7.25 m ² x 25.87 € =	<u>187.56 €</u>
soit	1 865.62 €

arrondi à la somme de 1 866 € de redevance due par FRANCE TELECOM à la commune au titre de l'année 2016,

AUTORISE Madame le Maire à établir un titre de recette d'un montant de **1 866.00 €** à l'encontre de FRANCE TELECOM, à inscrire au compte 70323.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 056 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX DE LA MAIRIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Rives de Saône »

Madame le Maire rappelle la délibération N°2016-008 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux (bureaux de la Mairie) à la Communauté de Communes « Rives de Saône » à compter du 1^{er} mai 2016.

Cette convention formalisait la mise à disposition de ces locaux moyennant un loyer mensuel de 550.00 € plus une provision de 100.00 € de charges mensuelles.

La communauté de communes a fait réaliser des aménagements électriques dont certains incombait à la Ville de Saint-Jean-de-Losne, pour un montant total ttc de 5 228.42 €. Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'exonérer la Communauté de Communes de 10 loyers, soit 5 500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer la Communauté de communes de 10 loyers, le 1^{er} loyer payant est donc fixé au 1^{er} mars 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des locaux.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 057 PROVISIONS AU BUDGET DU SAINT-JEAN HOTEL

Vu la liquidation judiciaire du Saint-Jean HOTEL en date du 15/02/2011 et compte-tenu de l'irrecouvrabilité prévisible de la dette qui s'établissait à la somme de 40 181.22 €, il y a lieu de provisionner la somme 20 091.00 € soit 50 % de la dette.

Cette prévision budgétaire a été prise et exécutée dans le cadre du budget 2015 et par ailleurs, il y a lieu de provisionner pour 25 % au budget 2016 la somme de 10 050.00 €.

Les prévisions budgétaires figurent au budget primitif 2016 à savoir :

Article 6815 (chapitre 042)	= 10 050.00 € en dépenses
Article 15182 (chapitre 040)	= 10 050.00 € en recettes

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider les décisions budgétaires 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les provisions budgétaires des budgets 2015 et 2016 du Budget du Saint-Jean Hôtel.

Les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits aux budgets primitifs 2015 et 2016.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 058 DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	021(021) Virement de la section de fonctionnement	1 900.27
2041581 (204) Biens mobiliers, matériels,...	169.27	165(16) Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
2041582 (204) Bâtiments et installations	579.00		

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 152.00		
TOTAL	2 900.027	TOTAL	2 900.27

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023(023) Virement à la section d'investissement	1 900.27	7381 (73)	7 939.00
73916 5014) Prélèvement et contributions pour le redressement de la dette publique	- 2 230.00	7411 (74) Dotation forfaitaire	17 769.00
		7473 (74) Départements	2 500.00
TOTAL	-329.73	TOTAL	28 208.00

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 059 CONTRAT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis le 1^{er} juin 2011, la ville loue une installation téléphonique complète dont le contrat se termine le 1^{er} juillet 2016.

Aussi, il a été demandé à la société PROXILOR, actuel prestataire de proposer diverses options pour l'installation téléphonique. Trois possibilités nous ont été faites :

1. Remplacement complet de notre installation actuelle avec une offre en location-entretien dont une première année d'entretien offerte
2. Remplacement partielle de notre installation actuelle (maintien des 5 postes numériques 4029) avec une offre en location-entretien dont une première année d'entretien offerte
3. Rachat de notre installation téléphonique actuelle avec un nouveau contrat d'entretien.

L'ensemble des conseillers municipaux examinent les différentes solutions proposées avec les devis correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Opte pour la solution N°1 avec une redevance mensuelle de location HT de 50.59 € et une redevance mensuelle d'entretien de 22.00 € HT.
- Mandate Madame le Maire afin de signer le contrat de location et d'entretien et tous documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 060 TRANSFORMATION DU POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (A TEMPS NON COMPLET) EN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (A TEMPS NON COMPLET) A COMPTER DU 01/09/2016 POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le policier municipal peut prétendre à un avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

Il remplit les conditions d'ancienneté depuis avril 2013 et la commission administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Côte d'Or a émis un avis favorable sur ce dossier.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire avancer le policier municipal, au grade de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 1. de donner un avis favorable à proposition d'avancement au grade de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} septembre 2016
 2. de transformer le poste de brigadier de police municipale (13 h par semaine) en poste de brigadier-chef principal (13 h par semaine) à compter du 01/09/2016.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2016- 061 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-Les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (684 actuellement).

Madame le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification e périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Elle indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Hervé GAILLARD demande la parole afin de faire part de son point de vue sur les sujets suivants :

- Il estime que la Place de la salle polyvalente est en très mauvais état, qu'elle est donc dangereuse pour les utilisateurs et qu'elle ne donne pas une belle image de la ville lors de son utilisation.
- Il souhaite que les trous de cette place soit rebouchés avec de l'empierrement et qu'il reparlera de ce sujet jusqu'à ce que le nécessaire soit fait par la municipalité.

Monsieur David BENOIT demande pourquoi les plots avec les chaînes ne sont pas utilisés lors de la fermeture du quai National pour les différentes manifestations. Monsieur Maurice PARANT lui répond qu'elles seront mises à partir de juillet jusqu'à fin août.

Madame le Maire aborde le côté sécuritaire du quai National et parle de la piétonisation du quai National avec un système automatisé de bornes (réservé aux riverains qui n'ont pas d'accès du côté de la Rue du Château). Il faudrait donc revoir le sens de circulation de la Ville.

Commissions municipales :

Commission « enfance-Jeunesse » : Madame Caroline HUGUENOT rappelle que la ludothèque est ouverte depuis le 4 juin dernier et communique les horaires d'ouverture. Des conventions sont en cours de signature avec les écoles et les NAP de Saint-Usage, l'école maternelle et les NAP de Saint-Jean-de-Losne.

Commission « Affaires scolaires » : Le nom retenu pour le groupe scolaire de Saint-Jean-de-Losne sera Madame Yvonne KIEFFER. L'autorisation d'utiliser le nom de Madame KIEFFER a été demandée aux héritiers de Madame KIEFFER et ils ont répondu oui. Une plaque sera apposée sur la façade et des devis ont été demandés. Monsieur GUERITEY interviendra dans les classes (diaporama) et expliquera aux enfants le parcours de cette femme.

Le 13/06/2016, une réunion pour le service des NAP a été faite afin de mettre à jour le règlement intérieur (notamment au sujet des notions de sécurité qui ont été améliorées et quelques points concernant les modalités d'inscription). Le bilan des NAP 2015/2016 a été fait et les projets pour la rentrée ont été examinés. Il y a le projet de réaliser une maquette de bateau avec le comité de la Batellerie pour le pardon des marins de 2017.

Les places des NAP pour la rentrée 2016/2017 seront de 24 pour les primaires et 12 pour les maternelles.

Les enfants iront tous les 15 jours dans les locaux de la ludothèque (le lundi°).

La directrice de l'école primaire qui était en congé maternité reprendra son poste à la prochaine rentrée.

Il y aura 70 élèves à la rentrée de 2016 répartis sur 3 classes.

Commission « cadre de vie, fleurissement, sécurité des personnes et des biens » : Jacques BARBRET rend compte de la réunion du 15 juin dernier. Pour le concours des maisons, balcons et commerces fleuris, le jury passera le 19/07 et le 26/08. Le budget alloué pour ce concours est le même que celui de 2015.

Dans le cadre du plan canicule, le registre sera mis à jour. Un questionnaire avec bulletin d'inscription sera adressé aux Saints-Jean-de-Losnais début juillet afin de mettre à jour ce registre.

Le marché nocturne aura lieu le samedi 20 août pour la fête patronale, avec une fête foraine et un feu d'artifices.

Le marché « bienvenue à la ferme » du 10/07 aura lieu à la salle polyvalente en cas de mauvais temps au lieu du quai national. Il y a 11 producteurs qui doivent venir. Ce marché est organisé en partenariat avec la ferme de Bretenières et La chambre d'agriculture.

A la demande des associations, le forum du 3 septembre aura lieu à la salle polyvalente. Le comité des fêtes organisera une buvette et un stand de restauration.

Le 13 juillet, il y aura une retraite aux flambeaux avec les pompiers, les associations patriotiques et la batterie fanfare. Après le défilé, le comité des fêtes organisera une projection de film au camping.

La commission souhaite que les services techniques repeignent les bancs des bastions et demande s'il est possible de faire un autre passage piétons, allée du Bastion des Charmilles en face l'immeuble ORVITIS.

Commission « Travaux » : Maurice PARANT indique que le nécessaire sera fait par les services techniques du Conseil Départemental pour les reprises de voirie de la Rue de la Liberté et de la Rue Monge.

Il y a un problème au virage de l'Allée du Bastion des Charmilles (vers les Florales), car les camions montent sur le coin du trottoir et endommagent le revêtement. Il faut que les véhicules roulent moins vite et mettre un bac à fleurs sur le coin de trottoir.

Hervé GAILLARD, Vice-président du Syndicat des eaux, informe qu'il a été approuvé le choix d'un nouveau fermier, qui est la SDEI pour 3 ans. 32 000 € d'avenant pour les travaux du Bastion des Charmilles ont été signés.

Martine DEPREY précise que dans le cadre de la « Notre » le syndicat des eaux sera repris par la communauté de communes, en 2018. La date limite de reprise de cette compétence est 2020. L'ensemble de la compétence serait transférée avec le personnel. Cela nécessitera une uniformisation des tarifs de l'eau.

Hervé GAILLARD dit que la fête du comité de jumelage 2016 s'est bien passée, avec 32 personnes participantes. Un très bon accueil leur a été réservé, en musique. Une visite de la jolie ville d'Offenburg ainsi que la visite d'une brasserie ont été organisées pour la plus grande satisfaction des participants.

Commission « Tourisme » : Madame Martine DEPREY informe les conseillers municipaux qu'un recensement des sites touristiques de la Ville a été fait pour la parution d'un nouveau plan. Pour le rallye de cyclotourisme, une réunion aura lieu le 6 juillet à 18 h. Le prochain salon fluvial est prévu pour les 29 et 30 avril 2017 et les membres de la commission y travaillent déjà afin d'améliorer la prochaine édition.

Communications du Maire :

Madame le Maire indique que des ateliers destinés aux seniors, organisés par le FAPA auront lieu à la rentrée prochaine.

Le véhicule électrique est en commande et nous devrions le recevoir fin octobre. Des devis pour la pose de la prise de rechargement ont été demandés.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu Maître GRILLON au sujet du contentieux avec Mr SERCAN et de l'acquisition de CBV.

Diverses associations ont adressé des courriers de remerciements pour la subvention qui sera versée à l'automne prochain. La Demeure de l'Ile Rollet (Maison d'hôtes) sera inaugurée le 24 juin à partir de 17 h 30 et l'ensemble du Conseil Municipal y est invité.

Madame le Maire fait part du mariage de Nathalie GUIDOT, le 13 août. Les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie et au vin d'honneur qui sera servi ensuite.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

N°2016- 051 PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCES GROUPAMA ET SMACL

N°2016- 052 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

**N°2016- 053 INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR
CHANTIERS PROVISOIRES**

**N°2016- 054 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP et RODP provisoire)**

**N°2016- 055 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE
PAR FRANCE TELECOM**

**N°2016- 056 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX DE LA MAIRIE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Rives de Saône »**

N°2016- 057 PROVISIONS AU BUDGET DU SAINT-JEAN HOTEL

N°2016- 058 DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

N°2016- 059 CONTRAT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

**N°2016- 060 TRANSFORMATION DU POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (A
TEMPS NON COMPLET) EN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (A TEMPS NON
COMPLET) A COMPTER DU 01/09/2016 POUR UN AVANCEMENT DE GRADE**